

Extrait du registre aux délibérations de la séance du Conseil Communal du 22 mars 2021

Présents : M. Christian BAGUETTE, Conseiller-Président ;
M. Lambert DEMONCEAU, Bourgmestre;
Mme Cécile HUYNEN- DELHEZ, M. Gaston SCHREURS, Mme Alice JACQUINET, M. Christophe DEMOULIN, Échevins ;
Mme Christine CHARLIER, Présidente du C.P.A.S.;
MM. Hubert AUSSEMS, Herbert MEYER, M. Didier HOMBLEU, Mlle Caroline JACQUET, M. Guillaume DHEUR, Mme Marie- Emmanuelle JEANGETTE, Mme Joanne FUGER- REIP, M. Joseph SCHNACKERS, Mme Sandra HICK-PROVOOST, M. Edmond SCHYNS, Conseillers ;
Mme Gaëlle FISCHER, Directrice générale – Secrétaire de séance.

Conformément au Décret du 1er octobre 2020 du Parlement Wallon organisant jusqu'au 31 mars la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, la séance du Conseil communal de ce lundi 22 mars 2021 se tient de manière virtuelle, par vidéoconférence via Microsoft Teams, retransmise en Facebook live pour la séance publique.

Tous les membres susmentionnés étaient présents via ce canal tout au long de la séance.

12° OBJET : PRIME COMMUNALE AUX CONTRÔLES PÉRIODIQUES LÉGAUX POUR LES ACCUEILLANTES D'ENFANTS

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Valablement convoqué pour délibérer,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les accueillantes d'enfants ont un rôle important dans la prise en charge des plus jeunes de nos concitoyens ;

Considérant que, pour la grande majorité, les accueillantes d'enfants utilisent leur propre domicile comme lieu d'accueil pour leur activité professionnelle ;

Considérant que ces lieux d'accueil doivent être conformes aux exigences du CRPE et de l'ONE, notamment en matière de sécurité, ce qui engage des frais de contrôles périodiques légaux à charge des accueillantes d'enfants ;

Considérant que, en matière de sécurité, des soutiens et notamment des moyens financiers doivent être apportés par la Commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **02/03/2021**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 08/03/2021,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er d'octroyer une prime aux accueillantes d'enfants sur le territoire de la Commune sous la forme d'une prise en charge des frais de contrôles périodiques et d'inspection des services de la Zone de secours.

Article 2 Le montant de la prime communale équivaut aux frais d'intervention applicables par les organismes de contrôle périodique agréés et la Zone de Secours.

Article 3 La demande de prime devra être introduite au Service des finances au plus tard trois mois après le passage de l'organisme de contrôle périodique agréé et du représentant de la Zone de Secours.

Article 4 La prime est liquidée au demandeur contre remise d'une copie du rapport de visite et de la preuve de paiement.

Article 5 La prime est liquidée en faveur du demandeur pour autant

§1 que la Commune de Thimister-Clermont ne détienne pas de créance échue à l'égard du demandeur. Dans le cas contraire, le montant de la prime est déduit du montant des impayés.

§2 qu'il ne s'agisse pas d'un second rapport de contrôle défavorable pour un contrôle périodique de même nature.

§3 qu'il s'agisse de frais relatifs à des contrôles périodiques légaux strictement liés à l'activité professionnelle des accueillantes et exigés par le CRPE et l'ONE. Le Service des Finances se réserve le droit d'exiger des justifications complémentaires en cas de doute.

Par le Conseil Communal :

La Secrétaire,
s) (s)Gaelle Fischer

Le Président,
s) (s)Christian Baguette

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice Générale,



Gaelle Fischer

Le Bourgmestre,

Lambert Demonceau